

DÉCRET

000

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 16'940'000.- pour la mise à niveau du Réseau cantonal vaudois

du 24 novembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 16'940'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mise à niveau du Réseau cantonal vaudois.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

Art. 3

¹ Un montant de CHF 13'460'000.- est destiné à financer les équipements informatiques et de télécommunication.

Il sera amorti en 5 ans.

Art. 4

¹ Un montant de CHF 3'480'000.- est destiné à financer les liaisons en fibre optique.

Il sera amorti en 10 ans.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 24 novembre 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean